

Décision n° 2010 - 000059/ARCE/SG/DOPRR portant attribution à l'Institut Africain d'Entrepreneuriat et de Management (IAEM) de ressources en numérotation.

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES (ARCE)**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- VU l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
- VU la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
- VU le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;
- VU le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation ;
- Vu la demande de numéros courts de l'Institut Africain d'Entrepreneuriat et de Management (IAEM) en date du 14 janvier 2010 ;

D E C I D E

- Article 1 :** Les numéros **31-95 et 33-11** destinés aux services suivants : revente de trafic par SMS, à l'**Institut Africain d'Entrepreneuriat et de Management (IAEM)**, **09 BP 914 Ouagadougou 09**; Tél. : **50 36 88 89** ; à compter de ce jour et pour l'année 2010.
- Article 2 :** En application des dispositions de l'article 95 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, les numéros attribués à l'article 1 ci-dessus ne peuvent devenir la propriété l'**Institut Africain d'Entrepreneuriat et de Management (IAEM)** et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord de l'ARCE.
- Article 3 :** L'**Institut Africain d'Entrepreneuriat et de Management (IAEM)** adresse à l'ARCE, à la fin de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.
- Article 4 :** Le Directeur Opérateurs et Gestion des Ressources Rares est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 05 mai 2010

AMPLIATIONS :

- ONATEL S.A
- TELMOB S.A
- CELTEL BURKINA FASO S.A
- TELECEL FASO S.A
- J.O
- Chrono

Le Président,

Mathurin BAKO
Chevalier de l'Ordre National